

Questions sur l'appel à projet de co-crédation MAR20002-10048

- **Q1 : Quand devons-nous partager les documents ?**

Réponse : Pour le 2 juin 2024 à 23h30.

- **Q2 : Est-il possible de réduire les documents demandés ?**

Réponse : Non, tous les documents exigés sont nécessaires et doivent être transmis.

- **Q3 : Est-il possible de partager la présentation ?**

Réponse : La présentation en français et en arabe est disponible [ICI](#) sur le site internet de Enabel.

- **Q4 : Est-il possible de ne pas remettre l'attestation CNSS et l'attestation de régularité fiscale ?**

Réponse : Ces documents doivent impérativement être remis. D'autres OSC à qui Enabel a octroyé un subside ont d'ailleurs été en mesure de remettre ces documents. Pour l'attestation CNSS, ce document peut ne pas être remis, dans le cas où l'OSC n'emploie pas de personnel salarié. Dans ce cas, vous devez être en mesure de démontrer que l'OSC ne rémunère pas son personnel.

- **Q5 : Est-ce que la commune peut déposer un projet ?**

Réponse : Non. Seules les associations régies par la loi marocaine sont éligibles pour cet appel.

- **Q6 : Le projet proposé par l'OSC peut-il cibler la diaspora marocaine dans les communes ?**

Réponse : Pourquoi pas si cela est fait en cocréation dans toutes les étapes avec la commune, que cela réponde à un besoin, une priorité des citoyens et que les bénéficiaires sont les citoyens de la commune.

- **Q7 : Une OSC de la diaspora peut-elle déposer un projet si elle est établie à l'étranger ?**

Réponse : Cela dépend. Oui si elle est officiellement domiciliée dans une des communes visées par cet appel. Non si elle est officiellement domiciliée à l'étranger.

- **Q8 : Par rapport aux secteurs ciblés, le projet proposé doit-il concerner uniquement la formation ou le renforcement des capacités ?**

Réponse : Non. Le projet proposé peut financer un ensemble d'activités assez variées. La liste se trouve dans les lignes directrices.

- **Q9 : L'OSC aura-t-elle l'appui de la commune pour la gestion financière du projet ?**

Réponse : Tadafor accompagnera les OSC autant que possible mais celle-ci doit disposer d'une certaine expérience en gestion de projet.

- **Q10 : Les formations dans le cadre de cet appel se dérouleront-elles dans les communes ?**

Réponse : Les sessions de formation auront lieu en ligne.

- **Q11 : Qu'en est-il de la gestion du projet proposé à la fin du celui-ci ?**

Réponse : C'est à l'OSC à réfléchir à la suite de son projet et aux rôles de chaque partie pour assurer sa durabilité.

- **Q12 : Concernant niveau de l'instance, comment peut-on la soutenir alors qu'elle ne répond pas aux conditions pour participer à cet appel ?**

Réponse : Une OSC peut proposer dans sa proposition de projet le renforcement de l'instance.

- **Q13 : Concernant l'espace de concertation, s'agit-il de le mettre en place ou de le soutenir ?**

Réponse : Il peut s'agir de créer, renforcer, opérationnaliser les espaces de concertation. En revanche, il ne s'agit pas de créer un espace physique.

- **Q14 : Est-il possible de simplifier la procédure de l'appel à projets, surtout en matière de documents administratifs demandés ?**

Réponse : Non. On ne peut ni simplifier la procédure, ni alléger les documents administratifs à remettre.

En ce qui concerne précisément les documents administratifs à remettre, Enabel ne pourra pas s'engager avec une OSC qui ne serait notamment pas en ordre en matière de cotisations sociales, impôts et taxes.

Dans le cas où l'OSC n'emploie pas de salariés ou ne rémunère les personnes qui travaillent pour l'OSC, il convient d'en fournir la preuve.

Pour la partie impôts et taxes, selon le code général des impôts au Maroc, les associations sont reprises comme personne morale étant soumises à l'impôt.

L'attestation de régularité fiscale est donc obligatoire, à moins que l'OSC ne remette la preuve qu'elle n'est pas soumise à l'impôt.

- **Q15 : relative aux associations qui ont bénéficié des formations et du Hackathon qui a été organisé par le projet MSICE, sans qu'ils bénéficient d'un financement. Les associations qui ont bénéficié des formations et du hackathon organisé par le projet MSICE, sont-elles éligibles pour cet appel à projet ?**

Réponse : Si l'OSC a uniquement bénéficié de ces formations, il n'y a pas d'objection par rapport à son éligibilité. En revanche, les OSC ayant reçu un financement de la part du projet MSICE ou d'un autre partenaire de l'Union européenne ne seront pas éligibles.

- **Q16 : Les documents administratifs remis en arabe doivent-ils être traduits en français ?**

Réponse : Non, les documents administratifs comme le casier judiciaire et le dernier récépissé de l'Association, ne doivent pas être traduits en français. L'attestation CNSS et l'attestation fiscale sont fournis en français par l'administration marocaine.

En revanche, la proposition de projet et autres documents que l'OSC doit compléter et préparer par elle-même, doivent être fournis en français.

- **Q17 : Le critère relatif à une situation de conflit d'intérêt peut-il être modifié ?**

Réponse : Non. Les représentants et les membres de l'association ne peuvent pas occuper une position d'élus ou de fonctionnaires au sein de la commune.

- **Q18 : Les associations de parents d'élèves peuvent-elle répondre à cet appel ?**

Réponse : A ce stade, il n'est pas possible de se prononcer de manière définitive sur cette question. Cependant, si ce type d'association est une association au sens de la loi marocaine, et à condition que toutes les autres conditions d'éligibilité soient rencontrées, une telle association pourrait être éligible.

- **Q19 : Les coopérations sont-elles éligibles pour cet appel ?**

Réponse : Non. Les coopératives sont à caractère lucratif et ne sont donc pas éligibles.

- **Q20 : Est-il possible, pour une OSC qui occuperait une position de Leader, de proposer des projets au niveau d'autres communes que celle dans laquelle elle est établie ?**

Réponse : Un des critères est d'être officiellement soit située dans la commune géographiquement, il doit y avoir un bureau, un espace, si vous avez des sortes de succursales ou des bureaux de liaison dans les communes, c'est possible.

- **Q21 : Combien de projets par commune seront-ils retenus ?**

Réponse : En principe, 50 projets seront financés, à raison d'un projet par commune.

- **Q22 : L'utilisation de la langue française est-elle importante pour communiquer avec Enabel ?**

Réponse : Oui. Les différents rapports devront être remis en français. Et les dépenses devront également être justifiées en français. Un niveau minimal de la langue française est donc indispensable.

- **Q23 : Est-il possible de proposer un projet visant à intégrer les personnes dans la vie économique, notamment les jeunes expulsés d'Europe ? Sachant que la commune connaît une migration importante des jeunes vers l'Europe, y compris une immigration clandestine.**

Réponse : Le projet devra répondre à un problème prioritaire au sein de la commune en matière de développement local. Ce projet doit s'inscrire comme un outil de mécanisme de participation citoyenne.

- **Q24 : Quelles communes sont-elles concernées par cet appel à projets ?**

Réponse : Cet appel concerne les 50 communes reprises dans les lignes directrices de cet appel.

- **Q25 : L'OSC doit-elle remettre un document pour prouver le principe de co-création avec la commune ?**

Réponse : Oui. L'OSC doit remettre un document comme un PV de réunion avec la commune ou autre.

- **Q26 : Les OSC qui soumettront un projet seront-elles d'office retenues ?**

Réponse : Pas forcément. Tout dépend du nombre de dossiers remis et de l'évaluation de chaque projet. A ce stade, il n'est donc pas possible de répondre de manière définitive à cette question.

- **Q27 : Est-il possible d'organiser des réunions et des séances d'information avec les représentants des communes pour bien expliquer l'appel à projet ?**

Réponse : Non. Le projet Tadafor n'a pas les moyens d'organiser 50 sessions d'information dans 12 provinces différentes. En revanche, en plus des sessions d'information, des séances de formation collectives seront organisées avec les OSC intéressées. Vous avez également la possibilité de poser vos questions à la mailbox subsidés.tadafor@enabel.be.

- **Q28 : Quels sont les types de projets à présenter et est-ce que cela peut-il concerner l'organisation d'une pétition déjà approuvée par le Conseil ? Ou bien il faut présenter une nouvelle pétition et faire le suivi pour qu'elle soit approuvée par le Conseil ?**

Réponse : Le projet peut par exemple viser le renforcement de l'association pour qu'elle dépose des pétitions. Il peut également concerner la traduction en actions concrètes d'une pétition déjà reçue et approuvée par la commune. Il faudra par ailleurs être vigilant à la durée du projet, qui doit être comprise entre 6 à 8 mois.

- **Q29 : Enabel a-t-elle une préférence dans le type de projet ?**

Réponse : Non, Enabel n'a pas de préférence. Le projet proposé doit néanmoins concerner la participation citoyenne et le renforcement de la société civile.

- **Q30 : L'instance peut-elle déposer un projet en tant qu'association puisqu'elle est composée des associations ?**

Réponse : Non puisque l'instance n'a pas de personnalité juridique. En revanche, les associations membres de l'instance peuvent déposer un projet.

- **Q31 : Les associations nouvellement créées peuvent-elles participer à cet appel ?**

Réponse : Oui. Elles devront néanmoins pouvoir justifier d'une expérience suffisante dans la gestion de projet.

- **Q32 : Y aura-t-il des OSC qui seront sélectionnées avant le dernier délai pour le dépôt des dossiers, le 2 juin ?**

Réponse : Non. Aucun choix ne sera fait avant le 2 juin.

- **Q33 : Les associations des maisons des étudiants (Dar Taliba) ont-elles le droit de soumettre un projet ?**

Réponse : Toutes les associations qui ont un statut d'association selon la loi marocaine peuvent participer à cet appel.

- **Q34 : Plusieurs associations d'une même commune peuvent-elles soumettre un projet ?**

Réponse : Oui. Néanmoins, un seul projet par commune sera en principe retenu.

- **Q35 : Un OSC d'Agadir peut-elle présenter un projet dans la commune de Tiznit ?**

Réponse : Non. Tiznit n'est pas concernée par cet appel. Par ailleurs, l'association doit présenter un projet dans une commune dans laquelle elle est domiciliée.

- **Q36 : L'expérience de l'OSC est-elle un élément important ?**

Réponse : Oui. Dans le canevas de projet, il y a d'ailleurs un espace dédié à la présentation de l'expérience de l'OSC.